



**ARRETE N°07/23 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE CIRCULATION
- ABATTAGE D'ARBRES -
RUE PIERRE CLOSTERMANN**

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public effectuée par la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT en date du 20 février 2023 en vue d'installer un chantier sur la voie publique rue Pierre Clostermann (plan annexé) afin de pouvoir abattre 2 arbres dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos Lapiere » le mardi 21 février 2023 de 7h00 à 19h00,
Considérant qu'il convient également d'interdire la circulation à hauteur du chantier durant l'intervention de la société visée ci-avant,
Considérant que cette demande vise à garantir d'optimales conditions de réalisation des travaux mentionnés en supra, de préserver l'intégrité du domaine public, la sécurité des usagers et des ouvriers intervenant sur le chantier,

ARRETE

Article 1 : La société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT est autorisée à installer un chantier sur la voie publique rue Pierre Clostermann face au Jardin du Clos Lapiere et conformément au plan annexé au présent arrêté, le mardi 21 février 2023 de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le mardi 21 février de 07h00 à 19h00 :

- Chemin de la Potence à partir de l'intersection avec le Chemin du Loup.
- Rue Pierre Clostermann de l'intersection avec le Chemin de la Potence jusqu'à l'intersection avec la rue d'Artagnan.

La déviation suivante sera mise en place :

- Les véhicules venant de la rue Normandie Niemen seront déviés rue d'Artagnan via la rue Pierre Clostermann.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.

Article 4 : La société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT est tenue de réparer tous dommages résultant de cette occupation du domaine public et de rétablir à ses frais les dépendances de la voie publique dans leur premier état.

Article 5 : Cette autorisation est précaire et révoquable à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 6 : Conformément à la délibération n°99 en date du 13 décembre 2022, le permissionnaire se libérera des sommes dues pour l'occupation du domaine public auprès de Monsieur le Trésorier, à savoir : 10,00 € par jour.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Service de Police Municipale et le responsable des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Article 8 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 20 février 2023

Le Maire,

Transmis à l'intéressé, le 20 FEV. 2023
Publié sur le site internet de la ville, le 20 FEV. 2023



Joseph AFRIBO



LOTISSEMENT LE CLOS LAPIERRE

Localisation abattage des deux arbres rue Pierre Clostermann

